Rapport annuel

SMAEPA DE LA REGION DE CHATEAUNEUF

Prix & Qualité

service de l'assainissement collectif

DU SERVICE PUBLIC

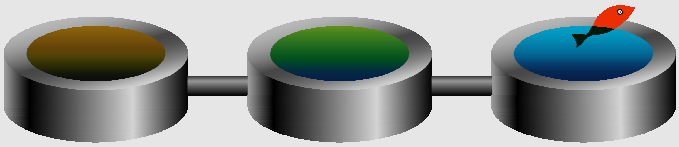

Rapport relatif au prix et à la qualité du service public d'assainissement collectif pour l'exercice 2017 présenté conformément à l'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales.

EXERCICE

2017

Copyright © 1996-2010 Diadème Ingénierie
et Ministère de l'Agriculture et de la Pêche
Charente Eaux
Service Assistance à Maîtrise d'Ouvrage

Document établi
le 8 novembre 2018

Prix & Qualité
service de l'assainissement collectif
DU SERVICE PUBLIC

SMAEPA DE LA REGION DE CHATEAUNEUF

Rapport annuel

EXERCICE
2017

Sommaire

- **CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE PUBLIC 3**
  - ORGANISATION ADMINISTRATIVE DU SERVICE 3
  - CONDITIONS D'EXPLOITATION DU SERVICE 3
  - PRESTATIONS ASSUREES DANS LE CADRE DU SERVICE 4
  - CONVENTIONS DE TRANSFERT D'EFFLUENTS 4
  - NOMBRE D'ABONNEMENTS 4
  - VOLUMES FACTURES 5
  - CARACTERISTIQUES DU RESEAU DE COLLECTE 5
  - OUVRAGES D'EPURATION DES EAUX USEES 5
  - EFFLUENTS TRAITES A L'EXTERIEUR DU SERVICE 6
  - GLOSSAIRE 6
- **TARIFICATION ET RECETTES DU SERVICE PUBLIC 7**
  - FIXATION DES TARIFS EN VIGUEUR 7
  - REMUNERATION DU PRESTATAIRE 7
  - PRIX DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 7
  - LE PRIX DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF TROIS PALIS - SIREUIL - SAINT SIMON - VIBRAC Y COMPRIS REDEVANCE MODERNISATION 9
  - LE PRIX DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF TARIF: COMMUNE DE GRAVES ST AMANT Y COMPRIS REDEVANCE MODERNISATION 10
  - RECETTES D'EXPLOITATION 11
- **INDICATEURS DE PERFORMANCE DU SERVICE 12**
  - CONNAISSANCE ET GESTION PATRIMONIALE DU RESEAU 12
  - CONFORMITE DES EQUIPEMENTS D'EPURATION 14
  - CONFORMITE DE LA PERFORMANCE DES OUVRAGES D'EPURATION 14
- **FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS DU SERVICE 15**
  - TRAVAUX ENGAGES AU COURS DE L'EXERCICE 15
  - ETAT DE LA DETTE 15
  - AMORTISSEMENTS REALISES 15
- **PRIX GLOBAL DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT 16**
  - PRIX GLOBAL : SAINT SIMON, VIBRAC 17
  - PRIX GLOBAL : GRAVES-SAINT-AMANT 18

Prix & Qualité
service de l'assainissement collectif
DU SERVICE PUBLIC

SMAEPA DE LA REGION DE CHATEAUNEUF

Caractérisation technique du service public de l'assainissement collectif

ORGANISATION ADMINISTRATIVE DU SERVICE

Le SMAEPA DE LA REGION DE CHATEAUNEUF regroupe les communes de ANGEAC-CHARENTE, BIRAC, BONNEUIL, BOUTEVILLE, CHAMPMILLON, CHATEAUNEUF SUR CHARENTE, ERAVILLE, ETRIAC, GRAVES-SAINT-AMANT, HIERSAC, JURIGNAC, LADIVILLE, MALAVILLE, MOSNAC, MOULIDARS, NONAVILLE, SAINT SIMEUX, SAINT SIMON, SIREUIL, TOUZAC, TROIS-PALIS, VIBRAC et VIVILLE.
Ainsi que la collectivité : Communauté de Communes des 4B.
Les communes concernées par la compétence assainissement collectif sont les suivantes : ANGEAC-CHARENTE, CHAMPMILLON, GRAVES-SAINT-AMANT, JURIGNAC, MOSNAC, SAINT SIMEUX, SAINT SIMON, SIREUIL, TROIS-PALIS et VIBRAC.

A partir du 1er janvier 2016, les communes de JURIGNAC, AUBEVILLE, MAINFONDS et PEREUIL fusionnent et deviennent la nouvelle commune de VAL DES VIGNES.
A partir du 1er janvier 2017, les communes d'ERAVILLE, de MALAVILLE, NONAVILLE, TOUZAC et VIVILLE fusionnent et deviennent la nouvelle commune de BELLEVIGNE.

A partir du 1er janvier 2017, le SMAEPA DE LA REGION DE CHATEAUNEUF regroupe la communauté d'agglomération du Grand Cognac qui se substitue aux communes d'ANGEAC CHARENTE, BELLEVIGNE, BIRAC, BONNEUIL, BOUTEVILLE, CHAMPMILLON, CHATEAUNEUF SUR CHARENTE, GRAVES ST AMANT, HIERSAC, MOSNAC, MOULIDARS, ST SIMEUX, ST SIMON et VIBRAC ; la communauté de communes des 4B SUD CHARENTE qui se substitue aux communes d'ETRIAC et VAL DES VIGNES ; LADIVILLE, SIREUIL (au titre de la compétence « eau »), TROIS PALIS (au titre de la compétence « eau ») et la communauté d'agglomération Grand Angoulême qui se substitue aux communes de SIREUIL et TROIS PALIS (au titre de la compétence « assainissement »)

CONDITIONS D'EXPLOITATION DU SERVICE

- *Mode de gestion en 2017*

Le service est exploité en régie avec une prestation de services. Le prestataire est la société SAUR en vertu d'un contrat et de ses avenants ayant pris effet le 1er mai 2013. La durée du contrat est de 4 ans et 8 mois. Il prend fin le 31 décembre 2017.

Le principal avenant au contrat est le suivant :

Avenant n°	Date	Objet
1	01/11/2015	Prise en charge par la SAUR de l'entretien, de la maintenance et du service d'astreinte des ouvrages d'assainissement collectif des commmunes de Vibrac et St Simon,

- *Mode de gestion actuel*

A compter du 1er janvier 2018 le service sera exploité en régie.

Rapport annuel
EXERCICE
2017

PRESTATIONS ASSUREES DANS LE CADRE DU SERVICE

Les prestations confiées à la société SAUR sont les suivantes :

Gestion du service	fonctionnement, surveillance et entretien des installations
Entretien	des postes de relèvement
Prestations particulières	curage hydrodynamique

La collectivité prend en charge :

Gestion du service	application du règlement du service
Renouvellement	de l'ensemble des ouvrages

CONVENTIONS DE TRANSFERT D'EFFLUENTS

Lien contractuel	Sens	Usage	Cocontractant	Caractéristiques	Date d'effet	Durée [an]
Convention	Export	Permanent	SMER DE SEGONZAC	Rejet des eaux usées du hameau de "Chez Renouard" ,situé sur la commune de Graves St Amant,et collectées par le réseau du SMAEPA de Châteauneuf, dans le réseau du SMER de Segonzac pour traitement à la sation de St Même le Carrières	13/01/2012	12
Convention	Export		GRAND ANGOULEME	Rejet des eaux usées de la commune de TROIS PALIS pour traitement à la station de Linars		

NOMBRE D'ABONNEMENTS

Abonnements	2016	2017	Variation
Nombre d'abonnements domestiques	636	694	+9,12 %

- *Evolution du nombre total d'abonnements*

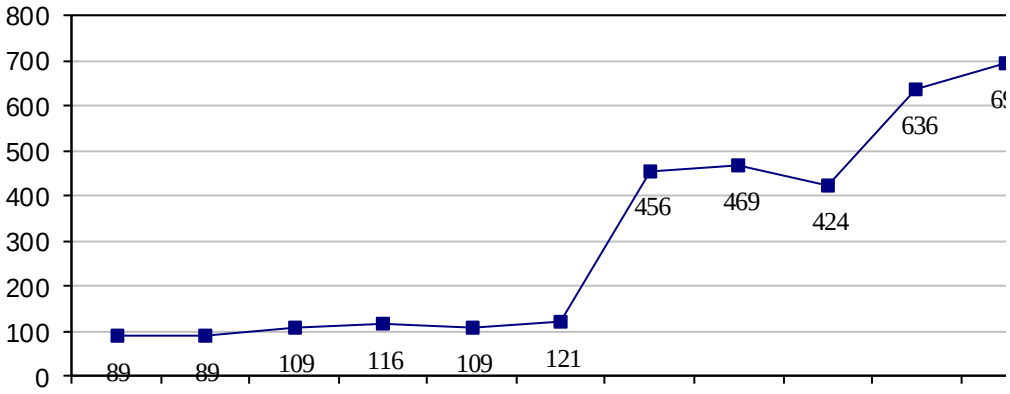

NB : mise en service du réseau et de la station d'épuration de Sireuil en 2013., et de Vibrac et Sant-Simon en 2015.

VOLUMES FACTURES

Volumes facturés [m³]	2016	2017	Variation
- aux abonnés domestiques	43 122	44 270	+2,66 %
Total des volumes facturés	**43 122**	**44 270**	**+2,66 %**

- *Evolution des volumes facturés aux abonnés*

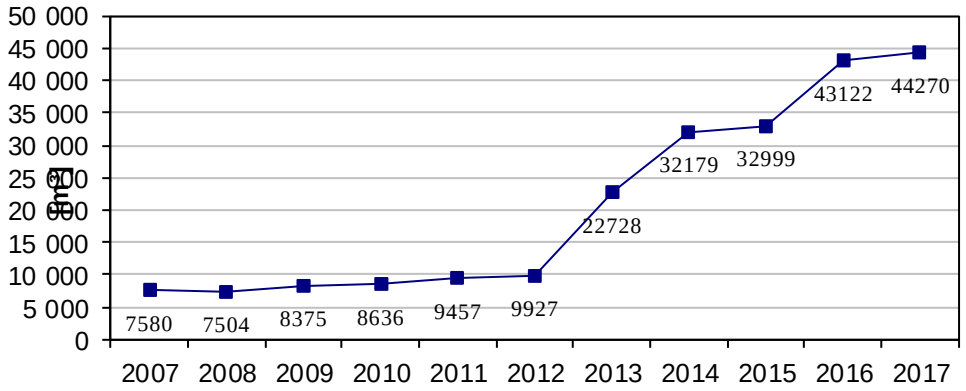

CARACTERISTIQUES DU RESEAU DE COLLECTE

- *Linéaire de canalisations de collecte des eaux usées*

Linéaire [km]	2016	2017	Variation
Réseau séparatif	13,082	13,082	0,00 %

OUVRAGES D'EPURATION DES EAUX USEES

Le service gère 2 ouvrages d'épuration.

- *Station d'épuration Les Courilles - Sireuil*

Traitement des effluents
Type de station : Traitement biologique par filtre planté
Commune d'implantation : SIREUIL
Lieu-dit : LES COURILLES
Capacité nominale : 1 300 Equivalent habitant

Capacités nominales d'épuration

Paramètre	DBO5	DCO	MES
Capacité	72 kg/j	144 kg/j	108 kg/j

Prescriptions de rejet

- Arrêté national : 21 juillet 2015

Paramètre :	Fréquence annuelle	Concentration (mg/l)	Et Ou	Rendement (%)
DBO5	**2**	**35**	**ou**	**60**
DCO	**2**			**60**
MES	**2**			**50**

- Déclaration du 09/05/2011

Paramètre :	Fréquence annuelle	Concentration (mg/l)
DBO5	2	25
DCO	2	90
MES	2	30
NKj	2	20
NGL	2	
Pt	2	

- *Station d'épuration de VIBRAC*

Traitement des effluents
Type de station : Traitement biologique par filtre planté
Commune d'implantation : VIBRAC
Capacité nominale : 750 Equivalent habitant

Capacités nominales d'épuration

Paramètre	DBO5	DCO	MES	NKj	Pt	Débit
Capacité	45 kg/j	90 kg/j	67,5 kg/j	11,25 kg/j	3 kg/j	112,5 m³/j

Prescriptions de rejet

- Déclaration du 10/04/2014

Milieu récepteur du rejet : Charente

Paramètre :	Fréquence annuelle	Concentration (mg/l)
DBO5	1	25
DCO	1	90
MES	1	30
NKj	1	20
NGL	1	
Pt	1	

EFFLUENTS TRAITES A L'EXTERIEUR DU SERVICE

Stations d'épurations: de Linars pour Les trois Palis et de St Même les Carrières pour Graves Saint Amant "Chez Renouard"

GLOSSAIRE

Equivalent habitant : rejet de 60 grammes de DBO5 par jour.
DBO5 : Demande biologique en oxygène pendant 5 jours.
DCO : Demande chimique en oxygène.
MES : Matières en suspension.
NKj : Azote Kjeldhal.
NGL : Azote global.
Pt : Phosphore total.
TMS : tonne de matière sèche

Tarification et recettes du service public de l'assainissement collectif

FIXATION DES TARIFS EN VIGUEUR

L'assemblée délibérante vote les tarifs concernant la part collectivité.
Les délibérations qui ont fixé les tarifs en vigueur sont les suivantes :

Date de la délibération	Objet
19/09/2014	Tarif de la redevance d'assainissement collectif de la commune de Graves St Amant, Trois Palis, Sireuil, Saint Simon, Vibrac à compter du 1er janvier 2015

Les taxes et redevances sont fixées par les organismes concernés.

Le service est assujetti à la TVA.

REMUNERATION DU PRESTATAIRE

La rémunération de la société SAUR est calculée conformément au contrat de prestation de service.

PRIX DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Le prix du service comprend :
- Une partie fixe ou abonnement
- Une partie proportionnelle à la consommation d'eau potable

Les abonnements sont payables d'avance semestriellement.
Les volumes sont relevés annuellement.
Les consommations sont payables au vu du relevé. Les facturations intermédiaires sont basées sur une consommation estimée.

- *Redevance de modernisation des réseaux de collecte*

La redevance de modernisation des réseaux de collecte est reversée à l'agence de l'eau. Son montant, en € par m³, est calculé chaque année par l'agence de l'eau. Elle est unique sur l'ensemble du service.

	1er jan 2017	1er jan 2018
Redevance de modernisation des réseaux de collecte	0,2450	0,2500

FICHES TARIFS

LE PRIX DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF TROIS PALIS - SIREUIL - SAINT SIMON - VIBRAC y compris Redevance modernisation

- *Evolution du tarif de l'assainissement collectif*

	Désignation	1er jan 2017	1er jan 2018	Variation
Part de la collectivité				
Part Fixe [€ HT/an]	Abonnement ordinaire *	100,00	100,00	0,00 %
Part proportionnelle [€ HT/m³]	le m³	2,20	2,20	0,00 %
Redevances et taxes				
	Redevance de modernisation des réseaux de collecte	0,245	0,25	+2,04 %
	TVA	10,0 %	10,0 %	

* Abonnement pris en compte dans la facture 120 m³

- *Composantes de la facture d'un usager de 120 m³*

	1er jan 2017	1er jan 2018	Variation
Collectivité	364,00	364,00	0,00 %
Redevance de modernisation des réseaux de collecte	29,40	30,00	+2,04 %
TVA	39,34	39,40	+0,15 %
Total [€ TTC]	**432,74**	**433,40**	**+0,15 %**

Variation COLLECTIVITE (HT)
0,00 %

Prix théorique du m³ pour un usager consommant 120 m³ : 3,61 €/m³
Prix théorique du litre pour un usager consommant 120 m³ : 0,0036 €/l

Répartition au 1er janvier 2018

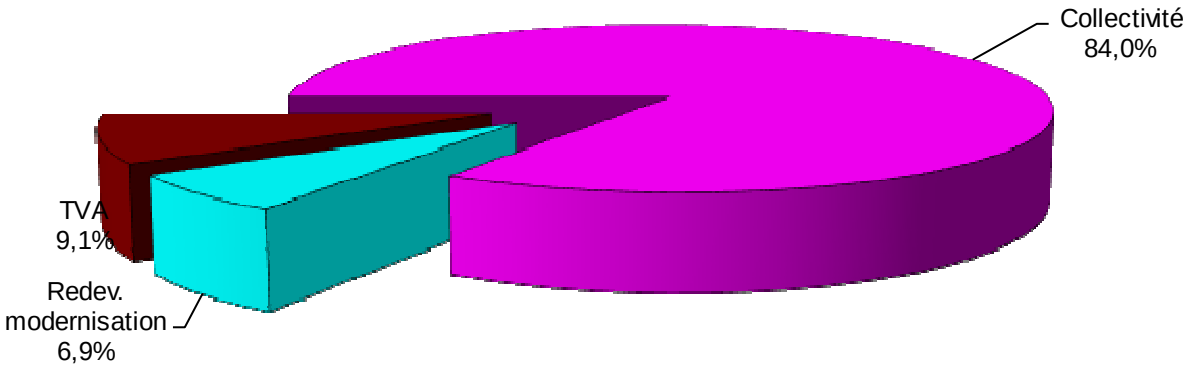

LE PRIX DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF TARIF: COMMUNE DE GRAVES ST AMANT y compris Redevance modernisation

- *Evolution du tarif de l'assainissement collectif*

	Désignation	1er jan 2017	1er jan 2018	Variation
Part de la collectivité				
Part Fixe [€ HT/an]	Abonnement ordinaire *	115,00	115,00	0,00 %
Part proportionnelle [€ HT/m³]	le m³	2,20	2,20	0,00 %
Redevances et taxes				
	Redevance de modernisation des réseaux de collecte	0,245	0,25	+2,04 %
	TVA	10,0 %	10,0 %	

* Abonnement pris en compte dans la facture 120 m³

- *Composantes de la facture d'un usager de 120 m³*

	1er jan 2017	1er jan 2018	Variation
Collectivité	379,00	379,00	0,00 %
Redevance de modernisation des réseaux de collecte	29,40	30,00	+2,04 %
TVA	40,84	40,90	+0,15 %
Total [€ TTC]	**449,24**	**449,90**	**+0,15 %**

Variation COLLECTIVITE (HT)
0,00 %

Prix théorique du m³ pour un usager consommant 120 m³ : 3,75 €/m³
Prix théorique du litre pour un usager consommant 120 m³ : 0,0037 €/l

Répartition au 1er janvier 2018

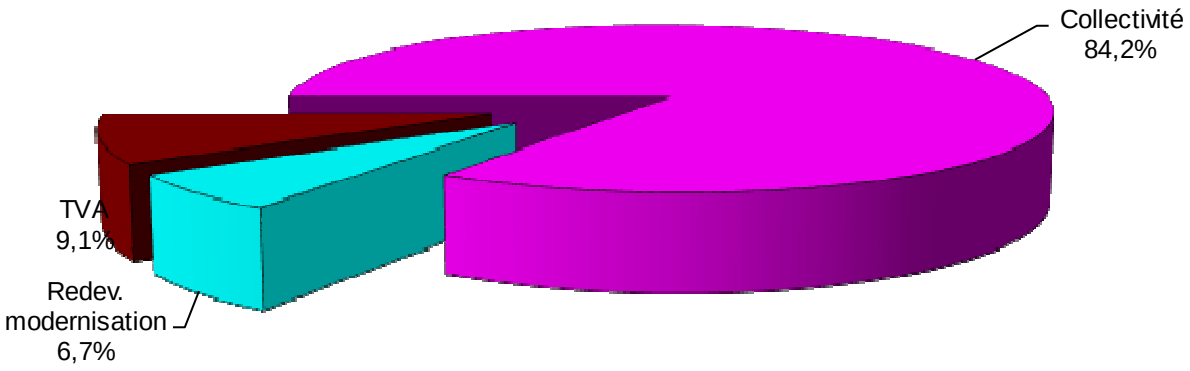

RECETTES D'EXPLOITATION

- *Recettes de la collectivité*

	2016	2017	Variation
Recettes liées à la facturation des abonnés			
Redevances eaux usées domestiques	158 458,25 €	161 843,46 €	+2,14 %
dont abonnements	64 003,32 €	67 449,46 €	+5,38 %
Régularisations (+/-)	- 13 408,99 €	- 3 691,93 €	+72,47 %
Total recettes liées à la facturation des abonnés	145 049,26 €	158 151,53 €	+9,03 %
Autres recettes			
Prime de l'Agence de l'Eau	10 647,06 €	15 379,37 €	
Total des recettes	155 696,32 €	173 530,90 €	

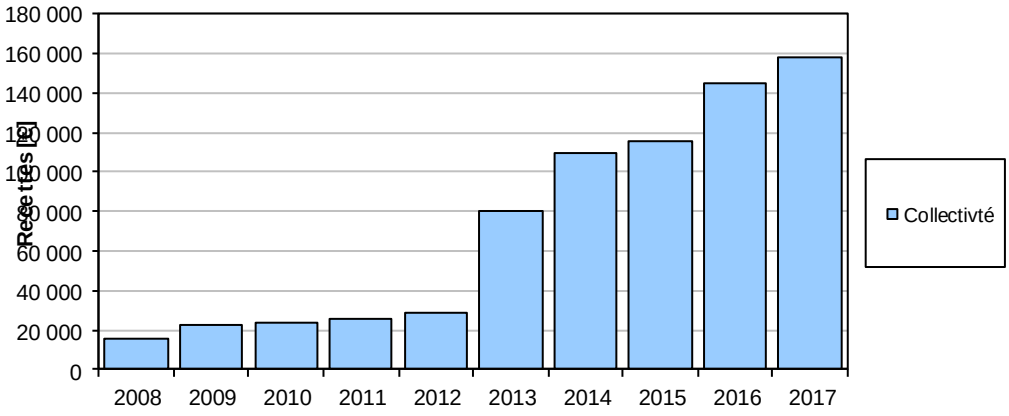

Indicateurs de performance du service de l'assainissement collectif

CONNAISSANCE ET GESTION PATRIMONIALE DU RESEAU

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale du réseau

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées a évolué en 2013 (indice modifié par l'arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points, globalement au niveau des parties A et B ci-dessous , est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120.

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

		nombre de points	points obtenus
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.250	Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...) et les points d'autosurveillance du réseau	oui : 10 points non : 0 point	10
VP.251	Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points) (rappel : les 15 points de la partie A doivent avoir été obtenus pour bénéficier de points supplémentaires)			
VP.252	Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques (1)	oui : 10 points non : 0 point	10
VP.254	Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (pour chaque tronçon : linéaire, diamètre, matériau, date ou période de pose, catégorie d'ouvrage, précision cartographique)	**Condition à remplir pour prendre en compte les points suivants**	
VP.253	Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres	1 à 5 points sous conditions (2)	5
VP.255	Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions (3)	15
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points) (rappel : 40 points doivent avoir été obtenus globalement en partie A et B, pour pouvoir bénéficier de points supplémentaires)			
VP.256	Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie	0 à 15 points sous conditions (2	15
VP.257	Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...)	oui : 10 points non : 0 point	10
VP.258	Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	10
VP.259	Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux	oui : 10 points non : 0 point	
VP.260	Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...) pour chaque tronçon de réseau	oui : 10 points non : 0 point	10
VP.261	Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en résultent	oui : 10 points non : 0 point	
VP.262	Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	
	TOTAL	**120**	**90**

(1) Conditions à remplir pour prendre en compte les points liés à la VP 253

(2) un taux minimum de 50 % est requis – les taux de 50, 60, 70, 80, 90 et 95% ou plus correspondent respectivement à 0, 1, 2, 3, 4 et 5 points

(3) un taux minimum de 50 % est requis – les taux de 50, 60, 70, 80, 90 et 95% ou plus correspondent respectivement à 10, 11, 12, 13, 14 et 15 points

CONFORMITE DES EQUIPEMENTS D'EPURATION

par rapport à la réglementation générale-arrêté ministériel du 21 juillet 2015

- *Station d'épuration Les Courilles - Sireuil*

Le service chargé de la Police des eaux considère que les équipements d'épuration sont conformes aux prescriptions de l'arrêté du 21 juillet 2015.

- *Station d'épuration de VIBRAC*

Le service chargé de la Police des eaux considère que les équipements d'épuration sont conformes aux prescriptions de l'arrêté du 21 juillet 2015.

- *Taux de conformité pour le service*

Le taux global de conformité des équipements d'épuration par rapport à la réglementation générale est de 100 %.

CONFORMITE DE LA PERFORMANCE DES OUVRAGES D'EPURATION

par rapport à la réglementation générale-arrêté ministériel du 21 juillet 2015

- *Station d'épuration Les Courilles - Sireuil*

Le service chargé de la Police des eaux considère que la performance des ouvrages d'épuration est conforme aux prescriptions de l'arrêté du 21 juillet 2015

- *Station d'épuration de VIBRAC*

Le service chargé de la Police des eaux considère que la performance des ouvrages d'épuration est conforme aux prescriptions de l'arrêté du 21 juillet 2015

- *Taux de conformité pour le service*

Le taux global de conformité de la performance des ouvrages d'épuration par rapport à la réglementation générale est de 100 %.

Financement des investissements du service de l'assainissement collectif

TRAVAUX ENGAGES AU COURS DE L'EXERCICE

Il n'y pas eu de travaux engagés au cours de l'exercice 2017.

ETAT DE LA DETTE

L'état de la dette au 31 décembre 2017 fait apparaître les valeurs suivantes :

	2016	2017
Encours de la dette au 31 décembre	1 567 271,43 €	1 511 481,45 €
Remboursements au cours de l'exercice	937 774,36 €	100 459,89 €
dont en intérêts	86 923,12 €	48 569,91 €
dont en capital	850 851,24 €	51 889,98 €

AMORTISSEMENTS REALISES

	2013	2014	2015	2016	2017
Montant de la dotation aux amortissements	6 528,60 €	54 438,78 €	4 198,32 €	142 226,34 €	157 457,31 €

Prix & Qualité
service de l'assainissement collectif
DU SERVICE PUBLIC

GRAND COGNAC

Prix global de l'eau et de l'assainissement

Les fiches ci-après présentent le prix global de l'eau et de l'assainissement, toutes taxes et redevances comprises pour une consommation de référence de 120m³.

Rapport annuel
EXERCICE
2017

PRIX GLOBAL : SAINT SIMON, VIBRAC

Eau potable	Collectivité : SMAEPA DE LA REGION DE CHATEAUNEUF, affermage du 01/01/2006 avec la société SAUR, Tarif du syndicat
Assainissement collectif	Collectivité : GRAND COGNAC, régie, à compter du 1er janvier 2018 Tarif Trois Palis - Sireuil - Saint Simon - Vibrac

Prix global eau potable + assainissement collectif

pour un abonné consommant 120 m³

	1er jan 2017	1er jan 2018	évolution
Part de l'exploitant			
du service d'eau potable	108,55 €	108,55 €	0,00 %
de l'assainissement collectif	0,00 €	0,00 €	
Part de la collectivité			
pour le service d'eau potable	104,20 €	104,20 €	0,00 %
pour l'assainissement collectif	364,00 €	364,00 €	0,00 %
Agence de l'eau			
Redevance de pollution domestique	38,40 €	39,60 €	+3,13 %
Redevance de modernisation des réseaux de collecte	29,40 €	30,00 €	+2,04 %
Autre tiers			
pour le service d'eau potable	12,60 €	15,00 €	+19,05 %
pour l'assainissement collectif	0,00 €	0,00 €	
TVA			
pour le service d'eau potable	14,51 €	14,70 €	+1,36 %
pour l'assainissement collectif	39,34 €	39,40 €	+0,15 %
Total TTC			
pour le service d'eau potable	**278,26 €**	**282,05 €**	+1,36 %
pour l'assainissement collectif	**432,74 €**	**433,40 €**	+0,15 %
TOTAL TTC GLOBAL	**711,00 €**	**715,45 €**	+0,63 %

PRIX GLOBAL : GRAVES-SAINT-AMANT

Eau potable	Collectivité : SMAEPA DE LA REGION DE CHATEAUNEUF, affermage du 01/01/2006 avec la société SAUR, Tarif du syndicat
Assainissement collectif	Collectivité : GRAND COGNAC, régie, à compter du 1er janvier 2018 Tarif : commune de Graves St Amant

Prix global eau potable + assainissement collectif

pour un abonné consommant 120 m³

	1er jan 2017	1er jan 2018	évolution
Part de l'exploitant			
du service d'eau potable	108,55 €	108,55 €	0,00 %
de l'assainissement collectif	0,00 €	0,00 €	
Part de la collectivité			
pour le service d'eau potable	104,20 €	104,20 €	0,00 %
pour l'assainissement collectif	379,00 €	379,00 €	0,00 %
Agence de l'eau			
Redevance de pollution domestique	38,40 €	39,60 €	+3,13 %
Redevance de modernisation des réseaux de collecte	29,40 €	30,00 €	+2,04 %
Autre tiers			
pour le service d'eau potable	12,60 €	15,00 €	+19,05 %
pour l'assainissement collectif	0,00 €	0,00 €	
TVA			
pour le service d'eau potable	14,51 €	14,70 €	+1,36 %
pour l'assainissement collectif	40,84 €	40,90 €	+0,15 %
Total TTC			
pour le service d'eau potable	**278,26 €**	**282,05 €**	+1,36 %
pour l'assainissement collectif	**449,24 €**	**449,90 €**	+0,15 %
TOTAL TTC GLOBAL	**727,50 €**	**731,95 €**	+0,61 %